

MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-deux à dix-neuf heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le seize septembre deux-mille-vingt-deux.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, GIRAULT Alain, LE GUERN Hélène, BOUCHET Claude, STEPHAN Francine, JÉZÉQUEL Alain, PAPE Yvon, LE FLOCH Marie-Agnès, LE FORT François, BODIVIT Mylène, HILY Françoise, DUPLAT Vincent, LE MOINE Audrey, LAVENANT Philippe, HÉLAOUËT Marie, Gilles FOUQUET

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : AUBERT Delphine, LE RAY Christophe

Mme BODIVIT Mylène a été élue secrétaire de séance.

2022-54 – LITTORAL-TOURISME - Convention de partenariat «la Solitaire du Figaro »

Rapporteur : M. Alain GIRAULT

Une convention de partenariat doit être actée entre la commune de la Forêt-Fouesnant, et la SAEM SODEFI, suite à l'étape de « la Solitaire du Figaro ».

L'objectif est de participer à la dynamique du territoire. Sur les plans des politiques culturelles et sportives, tant par la qualité de l'offre des services que par la situation géographique et économique de la commune.

Dans le projet d'animation de la collectivité, il est convenu d'un partenariat avec la SAEM SODEFI, afin de valoriser les activités nautiques et le patrimoine marin de la commune de la Forêt-Fouesnant.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Le Maire
Daniel GOYAT

